

Méthodologie pour l'approche du coût social du bruit en milieu industriel

P. Josserand et D. Chamonard¹

1. Les motivations de l'étude

Si l'on connaît bien aujourd'hui les stratégies de lutte contre le bruit en milieu industriel, on constate qu'il est toujours difficile de les faire adopter par la majorité des entreprises confrontées au problème du bruit. Diverses raisons sont à l'origine de cette attitude de refus, mais la plus importante est à coup sûr d'ordre économique, l'investissement nécessaire pour obtenir sinon le silence mais une réduction de l'exposition des travailleurs à cette nuisance grave qu'est le bruit n'apparaît pas aux yeux de l'entreprise comme un investissement rentable au sens monétaire du terme et dans des délais comparables à ceux constatés pour d'autres types d'investissements. L'isolation thermique constitue, notamment depuis l'apparition de la crise de l'énergie, un excellent exemple à opposer à l'isolation phonique. En quelques années, moins de cinq ans aujourd'hui, le coût de l'isolation thermique est compensé par les économies d'énergie, passé le terme de cette compensation l'investissement initial peut être considéré comme produisant un véritable bénéfice susceptible de justifier cet investissement. Si rien de tel ne se produit apparemment pour un investissement consacré à la lutte contre le bruit, c'est certainement parce que le coût du bruit n'est pas immédiatement traduisible en termes monétaires, c'est aussi parce qu'une partie de ce coût est «externée» vis-à-vis de l'entreprise, en fait parce qu'il s'agit de ce que l'on a coutume depuis quelques années d'appeler un «coût social».

Il nous a paru utile de tenter une approche de l'évaluation de ce coût social du bruit au niveau des entreprises, de façon à éclairer les décideurs confrontés à des investissements liés à la lutte contre le bruit, ces décideurs pouvant appartenir soit à l'entreprise, soit au secteur public, la notion de coût social élargissant en effet les responsabilités face à cette nuisance qui se manifeste dans le milieu industriel, mais dont les conséquences économiques et sociales débordent largement ce cadre.

A l'époque où nous nous interrogeons sur ces aspects socio-économiques de la lutte contre le bruit en milieu industriel, le Comité scientifique «Bruit et Vibrations», du Ministère de l'environnement, lançait en

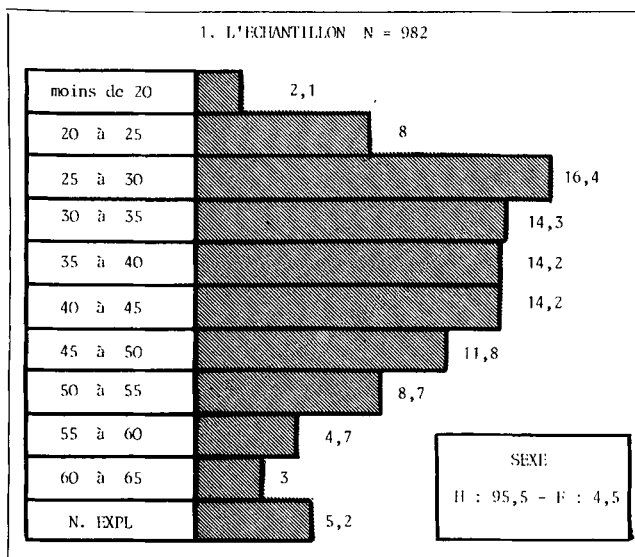
¹ Pierre Josserand, professeur à l'Université Paul Sabatier de Toulouse, directeur du Laboratoire d'acoustique, de métrologie et d'instrumentation, rue des 36-Ponts 38, F-31062 Toulouse Cedex, téléphone 16-61-53.22.35

Dominique Chamonard, économiste, chercheur contractuel au Laboratoire de 1976 à 1978, a été l'animateur principal de ce travail dont il a défini les axes et tiré les résultats essentiels cités dans le présent article.

France un appel d'offres pour les recherches consacrées au coût social du bruit. Nous y avons répondu par une proposition visant le milieu industriel; elle fut acceptée en dépit de son caractère marginal par rapport aux préoccupations de ce Ministère qui ne se sent pas vocation pour aborder les problèmes liés au monde du travail; toutefois, le milieu de l'entreprise apparaissait comme un microcosme socio-économique bien identifiable, obéissant à des lois connues et dans lequel une démarche exploratoire semblait plus aisée que dans le milieu social envisagé dans sa globalité [1]. Avec un recul de près de cinq ans par rapport au début de l'étude, il semble bien aujourd'hui que cette approche d'un milieu limité ait permis de définir une méthodologie plus claire que celles qui arrivent difficilement à se dégager à travers des études plus ambiguës [2].

2. La notion du coût social

S'il n'est pas facile pour un acousticien d'avancer des définitions et d'explicitier des concepts dans le domaine des sciences socio-économiques, il n'est pas plus facile pour un économiste d'appréhender les dimensions de cette nuisance qu'est le bruit dont les aspects d'ordre physique, d'ordre physiologique et d'ordre psychosociologique ne peuvent être dissociés. Notre démarche a donc consisté à intégrer dans un même groupe de réflexion un économiste ayant consenti un effort de formation en matière d'acoustique, quelques médecins



1. L'échantillon

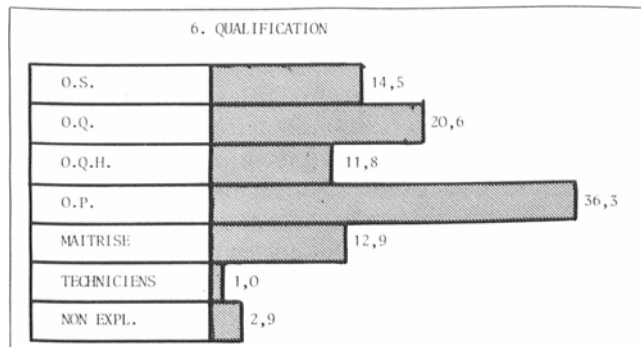
Fig. 1. Histogrammes des réponses aux principales questions de l'enquête. (La figure 1 comporte sept tableaux numérotés 1 – ci-dessus – et 6, 7, 8, 9, 13 et 20, présentés aux pages suivantes.)

du travail et des physiciens de l'acoustique ayant une bonne connaissance du milieu industriel.

La notion de coût social du bruit en milieu industriel telle que nous la présentons est donc le fruit de cette réflexion pluridisciplinaire plutôt qu'une notion d'école adoptée à priori.

En considérant des niveaux sonores susceptibles d'évoquer autour d'une valeur caractérisée par $L_{eq} = 85$ dBA, l'existence de bruit dans une entreprise peut entraîner divers types de conséquences:

- apparition de surdités d'origine professionnelle entraînant «réparation» de maladie,
- augmentation de l'absentéisme et du «turn over»,
- aggravation des accidents non auditifs de tous ordres par diminution de la vigilance, fatigue excessive ou tout autres causes imputables partiellement au bruit,
- effets à long terme sur la santé des travailleurs,
- création d'un climat favorable à des mouvements sociaux revendicatifs dans l'entreprise,
- diminution du rendement ou de la qualité du travail,



6. Qualification

- répercussions sur la vie individuelle hors de l'entreprise, notamment sur le milieu familial.

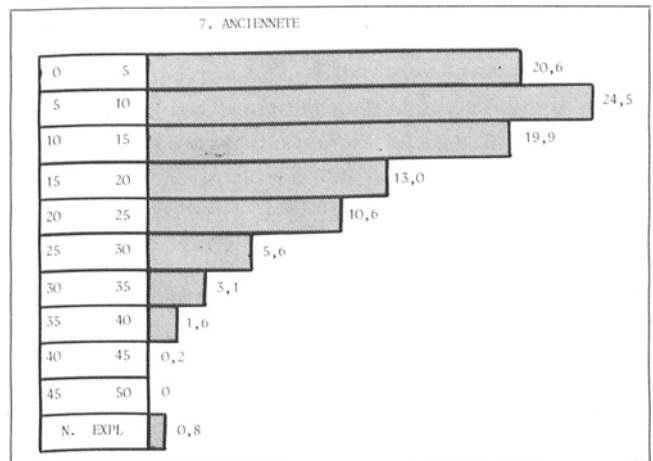
En ne considérant que les conséquences précédentes, on voit qu'elles entraînent différents types de coûts diversement imputables. Certains s'exprimeront facilement en termes monétaires comme le coût de réparation de la maladie professionnelle, d'autres non, comme l'altération de la «qualité de la vie»; les uns seront supportés par l'entreprise, d'autres par la collectivité, certains le seront par l'individu.

C'est cet ensemble de conséquences que nous souhaitons évaluer en les incluant dans la notion de coût social.

3. La méthodologie d'approche

Les recherches en matière de coût social sont généralement menées en utilisant des «indicateurs», en matière de coût social du bruit il nous est rapidement apparu que si plusieurs indicateurs pouvaient être évoqués, bien peu d'entre eux étaient suffisamment fiables pour aboutir à des conclusions certaines.

Ainsi la surdité professionnelle reconnue peut être considérée en première approche comme un indicateur pertinent. En fait il n'en est rien et un examen plus attentif montre que les surdités reconnues aux termes du Tableau 42 des maladies professionnelles [3] ne



7. Ancienneté

constituaient, pour des raisons très diverses, qu'un faible pourcentage des surdités certainement imputables au bruit supporté pendant le travail. Des modifications récentes apportées à ce tableau [4] augmenteront à coup sûr le nombre de maladies déclarées dans un milieu industriel identique.

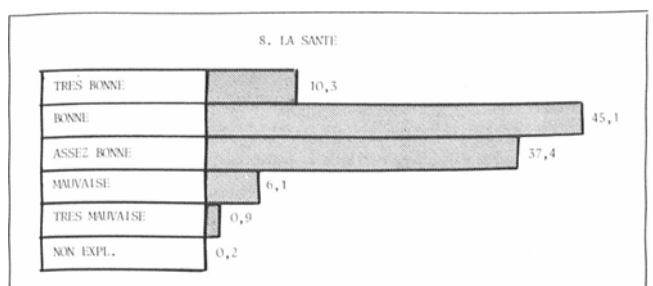
En ce qui concerne l'évaluation monétaire, la maladie professionnelle par contre se prête assez bien, comme nous le verrons, à une estimation convenablement chiffrable. Nous avons donc retenu cet indicateur pour le calcul monétaire avec les réserves qu'impose son peu de pertinence ci-dessus évoqué.

Pour tenter d'évaluer la part non monétaire du coût social, nous avons eu recours à une enquête psychosociale dont les éléments seront résumés dans ce qui suit. Ce sont ces deux pistes importantes, mais certainement très insuffisantes, qui ont été explorées dans un travail de recherche qui s'est déroulé durant les années 1977 et 1978.

a) La surdité professionnelle reconnue et son coût monétaire

Nous avons fait appel pour cette partie de l'étude aux dossiers pris en charge par la CRAM de la région Midi-Pyrénées entre 1972 et 1977, dossiers établis sur les bases du Tableau 42 défini en 1963. Ces dossiers donnaient en principe les indications suivantes:

- âge du sujet au moment de la déclaration,
- ancienneté dans le travail,
- déficit auditif sur chaque oreille,
- compte rendu médical de chaque visite d'expertise,



8. La santé

- taux d'incapacité partielle (IPP) accordé. L'échantillon était ainsi constitué:
- nombre de dossiers: 53 (uniquement des hommes),
- âge: moyenne d'âge au moment de la demande: 53 ans (le plus jeune n'ayant que 34 ans),
- ancienneté: en moyenne 30 ans (en notant qu'il s'agit de l'ancienneté cumulée à des postes définis par le tableau),
- secteur d'activité:
 - travailleurs des métaux 66 %
 - travailleurs du textile 5,7 %
 - secteurs divers 13,2 %
 - secteur inconnu 15,1 %

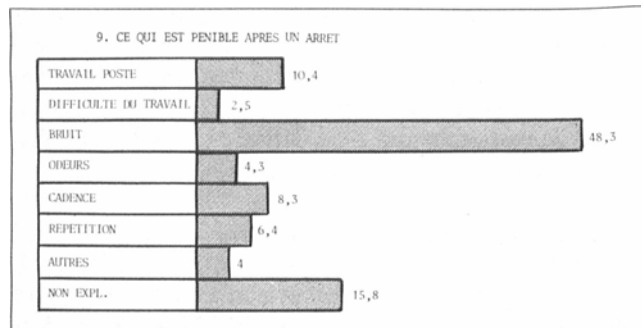
Cela reflète assez mal la structure industrielle de la région, le secteur textile devrait y être plus important en raison de l'importance de cette activité et du bruit qu'elle engendre, mais les structures archaïques et l'importance du travail à domicile dans ce type d'activité ont favorisé un faible nombre de demandes. De nombreux dossiers étaient par ailleurs incomplets.

- Déficit auditif moyen, calculé par la formule:

$$\frac{D_{500} + 2D_{1000} + D_{2000}}{4}$$

Il est de 51 dB (49 dB à droite, 53 dB à gauche) – très supérieur aux 35 dB exigés – ce qui laisse supposer une absence de dépistage systématique.

- Taux d'incapacité permanente partielle: il est en moyenne de 25 %, avec des disparités très impor-



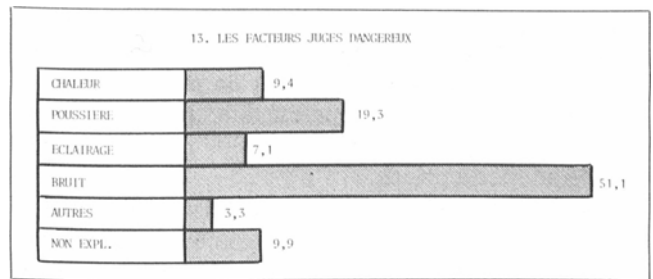
9. Ce qui est pénible après un arrêt

tantes laissant supposer que les critères de détermination de l'IPP ne sont guère rigoureux.

C'est ce profil moyen donné par l'échantillon qui permet de calculer dans ses grandes lignes le coût direct de la surdité professionnelle; on y distingue quatre composantes: le coût de réparation, le coût de diagnostic, le coût lié aux journées perdues et le coût d'appareillage.

Pour aller à l'essentiel, indiquons qu'il a été tenu compte du salaire minimum dont la valeur sert de base au calcul de la rente et de l'espérance de vie qui, dans les catégories socio-professionnelles considérées, est de 69 ans. A titre indicatif le coût de réparation se situait en 1977 autour de 100000 francs.

Le coût de diagnostic est calculé sur le nombre moyen de consultations et d'expertises, on y ajoute le «suivi»



13. Les facteurs jugés dangereux

que constituent les examens de contrôle effectués après la reconnaissance, l'évaluation est de l'ordre de 5000 francs au minimum.

Le coût entraîné par les journées perdues reste modeste, compris entre 500 et 1000 francs.

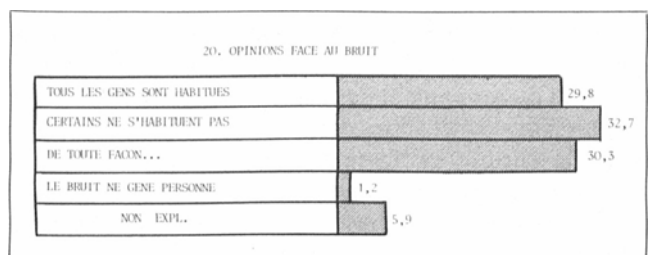
Enfin, le coût de l'appareillage, souvent demandé, très rarement adopté de façon continue et définitive, a été évalué, toujours en 1977, à 2000 francs.

On arrive par cette méthode à une estimation du coût monétaire direct de la surdité «réparée» qui oscille entre 100000 et 120000 francs. Notons qu'il s'agit là d'un coût essentiellement médical auquel il conviendrait d'ajouter en termes monétaires des coûts d'ordres différents: le manque à gagner pour l'individu qui est généralement appelé à changer de poste et quelquefois conduit à prendre une retraite anticipée, le coût de son remplacement au poste abandonné et de sa propre adaptation à un nouveau poste, tous éléments que nous n'avons pas fait intervenir mais qu'il est relativement facile d'ajouter, les coûts de turn-over étant assez bien connus pour des catégories socio-professionnelles données.

Reste à considérer pour l'individu le véritable handicap que présente la surdité professionnelle, tant en ce qui concerne sa vie dans l'entreprise que sa vie sociale en général, handicap non chiffrable monétairement, mais dont la sévérité est aujourd'hui bien connue.

b) Les effets non auditifs et le «ressenti» du bruit en milieu industriel

Cette approche plus subjective des réactions des individus dans un environnement professionnel bruyant avait pour but d'appréhender l'aspect non monétaire du coût social du bruit et visait à nous donner des informations sur ce qu'il est convenu d'appeler le «vécu» du bruit au poste de travail. Si de nombreuses enquêtes sociopsychologiques ont été réalisées au cours des dernières années sur le bruit autour



20. Opinions face au bruit

des aéroports ou des grands axes routiers par exemple, bien peu ont été réalisées dans les entreprises pour des raisons assez évidentes. L'expérience nous paraissait donc intéressante; elle n'a été possible dans la région Midi-Pyrénées qu'avec le soutien de l'Inspection médicale régionale du travail, avec l'appui de quelques médecins du travail et l'acceptation par un certain nombre d'entreprises d'une enquête psychosociale anonyme (nous en verrons les avantages et les inconvénients).

La méthode retenue a été celle d'un questionnaire anonyme, autoadministré, ne comportant qu'un nombre restreint de questions écrites dans un langage aussi clair que possible, conditions qui nous semblaient favorables à un pourcentage élevé de réponses.

Le but apparent de l'enquête, présenté dans une lettre d'accompagnement du questionnaire, était une meilleure prise en compte des conditions de travail dans l'amélioration de la qualité de la vie.

Les vingt-deux questions étaient organisées autour de cinq pôles principaux:

- l'identification du sujet (sexe, âge, ancienneté, qualification, etc.) l'anonymat étant respecté pour obtenir un maximum de sincérité et une forte participation,
- une série de questions sur la santé,
- une série de questions sur la perception du bruit parmi les autres facteurs d'ambiance du travail,
- des éléments d'appréciation de l'ambiance au poste de travail,
- enfin une série de questions «masques» destinées à éviter la focalisation du sujet sur le bruit et servant à justifier le but avoué de l'enquête.

Le questionnaire a été diffusé à 2000 exemplaires dans 18 établissements industriels de la région toulousaine appartenant à 14 sociétés. Ces établissements avaient été sélectionnés de façon à représenter le mieux possible l'ensemble de l'activité industrielle de la région en recherchant des ateliers réputés bruyants.

Les résultats essentiels sont résumés dans les quelques tableaux figurant en illustration.

On notera dans le *tableau 1* l'importance de la participation qui est voisine de 50 % (par contre, le faible effectif de femmes est lié à la nature des entreprises concernées), la qualification (6) et l'ancienneté (7) précisent le profil de la population touchée par l'enquête; l'évaluation de la santé (8) n'appelle pas de commentaires particuliers, les réponses aux questions 9 et 13 donnent au bruit une importance que nous n'aurions pu soupçonner et les réponses à la question 20 montrent que l'habitude au bruit est une idée qu'il ne faut accepter qu'avec réserve.

Parallèlement au déroulement de l'enquête, il convenait de se donner une image assez précise de l'environnement sonore dans les ateliers concernés par l'enquête; aucun, en effet, ne possédait de données précises relatives au niveau sonore. L'enquête métrologique se devait d'être discrète pour ne provoquer aucune sensibilisation des personnels susceptible de se traduire soit par les réponses focalisées au question-

naire d'enquête, soit par une revendication redoutée par les entreprises les plus bruyantes. La méthode consistait à enregistrer sur magnétophone portatif des séquences sonores d'une durée minimale de quinze minutes, précédées et suivies de signaux de calibration permettant au Laboratoire un dépouillement de la bande exprimé en niveau continu équivalent. Il a été possible d'évaluer ainsi le niveau sonore dans onze ateliers à l'aide de 120 enregistrements, le nombre de personnes exposées à un niveau sonore mesuré était relevé, ce qui conduit à une description moyenne de l'exposition au bruit dans les entreprises où s'est déroulée l'enquête; l'histogramme (*fig. 2A*) fait apparaître l'effectif exposé à des niveaux sonores de 3 en

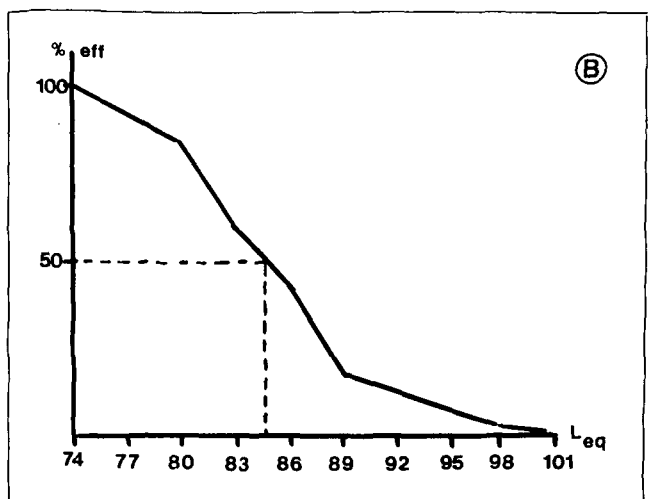
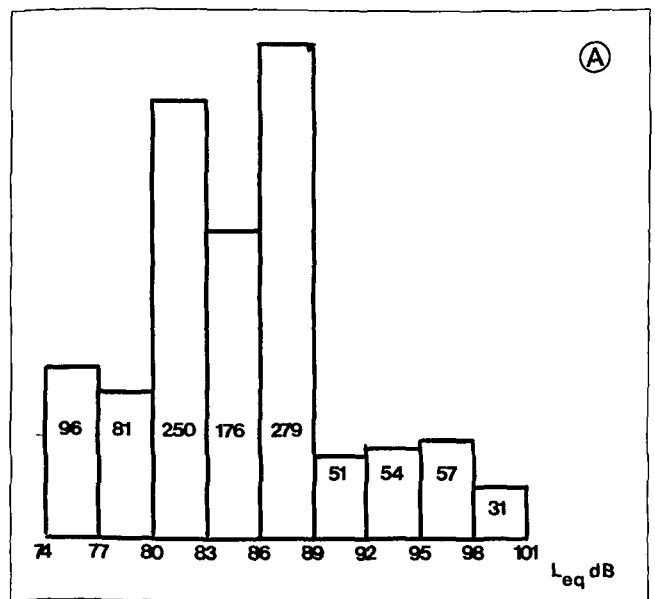


Fig. 2. L'exposition au bruit des personnes visées par l'enquête

Les niveaux sonores sont exprimés en niveau continu équivalent $L_{eq(A)}$, l'effectif est représenté numériquement dans l'histogramme et en pourcentage dans la courbe de probabilité cumulée.

3 dB, la courbe de probabilité cumulée (fig. 2 ⓑ) montre que l'ensemble de l'échantillon est exposé en permanence à un niveau continu équivalent égal ou supérieur à 74 dB, 50 % de l'effectif étant exposé à un niveau continu équivalent égal ou supérieur à 85 dB. Cette estimation moyenne confirme que l'enquête a porté sur des entreprises que l'on peut qualifier de «bruyantes».

4. Discussion et prospective

A l'issue d'un travail qui a demandé un peu plus de deux ans d'investigations de tous ordres et au terme d'une réflexion bénéficiant d'un certain recul par rapport à l'étude, il semble intéressant d'apprécier la validité des pistes explorées, de se demander quelles nouvelles voies explorer et comment s'y prendre pour arriver à une évaluation satisfaisante du coût économique et social du bruit en milieu industriel.

Sous l'angle de l'évaluation du coût monétaire direct, seul l'indicateur «surdité professionnelle reconnue» a été exploré, l'évaluation monétaire de ce coût étant relativement aisée pour peu que les caisses d'assurance maladie veuillent bien fournir des informations qu'elles détiennent, mais qui sont généralement d'accès difficile. La validité de cet indicateur vis-à-vis du risque encouru par l'exposition à des bruits intenses et prolongés reste à établir avec plus de précision; en effet, le nombre de surdités reconnues qui était en France de l'ordre de 300 par an constitue à coup sûr une sous-évaluation, qu'il est difficile de situer par rapport à la réalité.

Certains facteurs nouveaux conduiront sans doute à un nombre accru de déclarations. L'un de ces facteurs est constitué par la modification du Tableau 42 qui s'ouvre à un éventail beaucoup plus large de professions et, surtout, assouplit des exigences réglementaires qui constituaient un frein important à la déclaration. La mise en pratique du tiers temps pour la médecine du travail sera sans doute un autre facteur déterminant à caractère plus préventif, car il devrait conduire à une généralisation de l'audiométrie de dépistage et à un contrôle plus efficace des ambiances sonores.

Malgré cette évolution en cours, l'indicateur «surdité professionnelle reconnue» restera à pondérer pour rendre compte de la réalité de l'atteinte auditive.

Pour compléter cette évaluation monétaire médicale il conviendrait de savoir quelle est la part de responsabilité du bruit dans des accidents non auditifs, de type corporel par exemple, lorsque le stress dû au bruit est intervenu dans une attitude ou un comportement favorisant l'accident.

Il semble que, pour l'instant, nous soyons encore loin de la connaissance de ces causalités multiples.

Au niveau du coût supporté par l'entreprise; la baisse de rendement, la baisse de la qualité du travail, l'absentéisme, le turn-over sont des éléments dans lesquels le bruit a sa part. Ici encore notre ignorance reste grande et des études propres à des types donnés d'activités industrielles restent à entreprendre.

L'exploration de l'aspect non monétaire n'est guère

plus facile; l'enquête psychosociale constitue un instrument précieux, mais sa réalisation et son exploitation posent encore bien des problèmes. Celle qui vient d'être décrite met bien en relief une de ces difficultés: en optant pour un questionnaire anonyme, nous avons obtenu un taux élevé de participation conduisant à un échantillon statistiquement acceptable; par contre, il n'a pas été possible d'affecter les réponses à une ambiance sonore observée, ou mieux, à des postes de travail donnés. A la limite, l'entretien individuel qui apporterait des réponses à certaines interrogations ne peut guère être envisagé en raison de sa difficulté de mise en œuvre pour une population de quelque importance.

Nous l'avons très partiellement pratiqué avec quelques-uns des sujets ayant fait l'objet d'une «réparation» et difficilement retrouvés parmi les 53 sujets de notre échantillon indicateur. Ces quelques entretiens nous ont hélas confirmé la sévérité du handicap social constitué par la surdité acquise et militent plus que toute autre observation en faveur d'une prévention de cette véritable infirmité.

Si modeste et insuffisante soit-elle, cette approche du coût social du bruit nous paraît devoir être poursuivie si l'on veut pouvoir, au sens le plus large de l'économie, mettre en regard des refus motivés par des arguments macroéconomiques une nouvelle et solide argumentation propre à favoriser les politiques de lutte contre le bruit trop souvent refusées ou différées en ce qui concerne la protection des travailleurs.

Bibliographie et références

- [1] Le travail évoqué ici a fait l'objet d'une convention de recherche No 273.01.76.0013. du Ministère de l'environnement. Le compte rendu complet de l'étude peut être obtenu auprès du Laboratoire d'acoustique de l'Université Paul Sabatier.
- [2] Le Comité scientifique «Bruit et Vibrations» du Ministère de l'environnement est en mesure de communiquer les résultats des recherches qu'il a soutenues financièrement en s'adressant à Mission des études et de la recherche, boulevard du Général-Leclerc 14, F-92521 Neuilly-sur-Seine.
- [3] Journal officiel de la République française du 20 avril 1963
Décret No 63-405, du 10 avril 1963, révisant et complétant les tableaux de maladies professionnelles annexés au décret No 46-2959 du 31 décembre 1946 modifié relatif à l'application du livre IV du Code de la sécurité sociale sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.
Tableau No. 42 – Affections professionnelles provoquées par les bruits.
- [4] Journal officiel de la République française du 14 mai 1981
Décret No 81-507 du 4 mai 1981.
Nouvelle rédaction caractérisée par:
 - une réduction du délai entre les deux examens audiométriques (3 semaines au lieu de 1 an),
 - une augmentation du nombre des travaux susceptibles de provoquer ces maladies,
 - une nouvelle formule pour la définition du déficit moyen qui est la suivante:

$$D_{\text{moyen}} = \frac{2D_{500} + 4D_{1000} + 3D_{2000} + 1D_{4000}}{10}$$

Résumé

Les investissements nécessaires à la lutte contre le bruit en milieu industriel ne présentent pas de rentabilité apparente aux yeux de l'entreprise et sont souvent différés, sinon refusés.

Le bruit est pourtant coûteux mais une partie de ce coût est «externalisée»; par ailleurs ce coût ne peut s'exprimer totalement en termes monétaires, il s'agit en fait d'un coût social.

Nous avons exploré quelques pistes pour tenter une évaluation de ce coût social. La surdité professionnelle, indicateur partiel, nous a permis de calculer le coût monétaire de sa «réparation»; l'aspect non monétaire a été abordé par une enquête psychosociale dont les résultats essentiels sont présentés.

Mieux explorées et convenablement élargies, ces approches devraient conduire à une évaluation plus réaliste du coût social de cette nuisance encore trop répandue dans les milieux du travail. Une évaluation correcte du coût social du bruit dans ce contexte serait propre à justifier économiquement et socialement l'adoption de stratégies de lutte contre le bruit dont les éléments sont aujourd'hui bien connus.

Zusammenfassung

Methodologie hinsichtlich Sozialkosten des Lärms in der Industrie

Die für die Industrielärmbekämpfung notwendigen Investitionen liefern keinen, für die Unternehmen offensichtlichen Ertrag und werden des öfters aufgeschoben, wenn nicht abgelehnt. Gleichwohl ist der Lärm kostspielig, teilweise wird er jedoch «veräußert». Solche Kosten können nicht vollständig durch einen entsprechenden Geldbetrag umschrieben werden; tatsächlich handelt es sich um soziale Kosten.

Wir haben einige Ansätze für die Bewertung dieser Sozialkosten betrachtet. Die Berufsschwerhörigkeit, als partieller Indikator, ermöglicht eine Berechnung der mit ihrer «Besserung» verbundenen Geldauslagen. Die einer derartigen finanziellen Umwertung nicht zugänglicher Bereiche hingegen wurden mittels einer psycho-sozia-

len Erhebung untersucht, deren wesentliche Ergebnisse hier dargestellt sind.

Unter der Voraussetzung einer eingehenderen und umfassenderen Erforschung sollten Untersuchungen wie die vorliegende zu einer realistischeren Erfassung der Sozialkosten dieser im Arbeitsbetrieb noch zu stark verbreiteten Belästigung führen. Eine zuverlässige Bewertung der sozialen Lärmkosten wäre nämlich in diesem Zusammenhang das Gegebene, um von einem wirtschaftlichen und sozialen Gesichtspunkt aus die Einführung einer Lärmbekämpfungsstrategie deren Bestandteile heute längst bekannt sind, zu rechtfertigen.

Summary

Methodology for the Evaluation of the Social Cost of Noise in Industrial Environment

The investments needed for the prevention of noise in industrial environment bring no apparent profit to the firms and are therefore often deferred or rejected. Yet noise costs money, but part of this cost is "externalized". This cost cannot be entirely measured in financial terms since it is much more a social cost.

We used different methods to try to evaluate this social cost. Occupational deafness, which is a partial indicator, allowed us to calculate the financial cost of its "repair". The non-financial aspect has been approached in a psychosocial study whose main results are presented here.

These approaches, if they were better studied and appropriately extended, should lead to a more realistic assessment of the social cost of this nuisance. In this context an accurate evaluation of the social cost of noise could socially and economically justify strategies for noise prevention whose components are now well-known.

Politique de la Caisse nationale en matière de lutte contre la surdité d'origine professionnelle

J.-M. Maillard¹, avec la collaboration de P. Christen, J. Koller et E. Reinert

Le bruit est un phénomène indésirable découlant de la civilisation industrielle et mécanisée.

L'homme y est confronté, dans sa vie privée comme dans sa vie professionnelle.

Dans la notion même de bruit est contenue une composante désagréable. Les verbes brailler, étourdir, fatiguer, importuner, les substantifs tapage, tintamarre, tumulte, vacarme viennent immédiatement à l'esprit lorsqu'on l'évoque.

Cette notion péjorative n'est pas seulement subjective. Le bruit entraîne des désagréments réels et mesurables sur l'organisme humain. Ceux qui sont le mieux connus touchent l'organe de Corti.

Actuellement, la surdité contractée à la place de

travail est considérée comme une maladie professionnelle dans de nombreux pays industrialisés.

I. Les bases légales en Suisse

Jusqu'en 1956, rien n'a été réalisable en l'absence de bases légales.

Depuis 1956, une décision spéciale du Conseil d'administration a rendu possible la prise en charge des atteintes importantes de l'ouïe d'origine professionnelle.

Mais c'est en 1963 qu'on a vraiment rendu possible une politique globale contre la surdité d'origine professionnelle en l'incluant dans le catalogue de l'Ordonnance du Conseil fédéral sur les maladies professionnelles.

Dès lors, la CNA peut mener à son encontre une politique de prévention technique et médicale (art. 65, 65bis et 65ter de la LAMA, Ordonnance sur la prévention des accidents et maladies professionnels de 1960) et de réparation (art. 68 de la LAMA et Ordonnance sur les maladies professionnelles soumise à révision périodique).

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, Division médicale (professeur H. Schlegel), Groupe de médecine du travail

¹ Adresse de correspondance: Dr J.-M. Maillard, Caisse nationale suisse en cas d'accidents, Fluhmattstrasse 1, CH-6022 Lucerne.